

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 04 février 2010

Sous la Présidence Madame Suzanne TALLARD, Maire d'Aytré,

• Assistée de : Mmes MM. TUILLIERE Alain, RAMBAUT Arlette, GAREL Jacques, HECKMANN Marie-Anne, BOBRIE Michel, TOUCHON Anne, VILLENAVE Martine, Maires-Adjoints

• Autres membres présents : Mmes MM. LORIN DUVAL Monique, ANGIBAUD Patrick, MEROT Béatrice, GENSAC Dominique, SCHWAB Patrice, MIZRAHI Victoria, LUCAS Alain, DUPONT Alain, BOURNET G. François, MILLAUD Marie-Christine, NAUD Dominique, BLANCHIER Gérard, MULINGHAUSEN Isabelle, BOUYER Patrick, conseillers municipaux.

• Etaient absents excusés : M. RICAU Jean Paul (procuration Madame le Maire), Mme COUGOULE Elise (procuration M. TUILLIERE), Mme RATA Hélène (procuration M. LUCAS), M. GUERRAND Michel (procuration Mme TOUCHON), Mme BOBRIE Maryline (procuration M. BOBRIE), M. ROBIN Michel (procuration M. BOURNET), M. LATREUILLE Arnaud

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ANGIBAUD Patrick

DATE DE CONVOCATION	28 / 01 / 2010
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	28

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal appelle deux modifications :
M. BOUYER demande que l'orthographe de son nom page 7 du procès-verbal du 17 décembre soit bien indiqué BOUYER et non BOUHIER.
De plus, il signale que « ce n'est pas la motion qui recueille près de 400 signatures mais une pétition initiée par des associations de la commune et animée avec d'autres par ses soins ».

Madame le Maire indique que ces modifications figureront dans le compte rendu du 4 février 2010.

ADMINISTRATION GENERALE

Mme le Maire

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'article 11 de la Loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, complétant l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

imposant aux communes de plus de 3500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
Vu l'article 3 chapitre 3 du règlement intérieur du conseil municipal,
Considérant l'intérêt qui s'attache à assurer à l'ensemble des habitants une information budgétaire toujours plus complète,
Madame le Maire présente à l'assemblée les documents du Débat d'Orientation Budgétaire 2010 qui se divise en trois parties :

- le contexte national
- la situation financière d'Aytré présentée par Monsieur le Trésorier Principal
- les orientations 2010

Le débat s'engage à la fin de la première partie et de la 3^{ème} partie.

Madame le Maire rappelle que le DOB n'appelle pas de vote.

N° 01/ ADMINISTRATION GENERALE / AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Vu la loi du 5 janvier 1988 et l'article 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permettant de mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, le conseil municipal **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Maire à payer certaines dépenses :

Programme 143-01 Voirie

Article 2315 - Travaux Pluvial allée des Avocettes 43 000 €

Programme 152

Article 2315 - Eclairage allée des Avocettes 3 500 €

Les dépenses seront budgétisées au budget primitif 2010.

N° 02/ ADMINISTRATION GENERALE / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRES D'HAITI

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle lance un appel aux habitants et aux Collectivités en faveur des sinistrés d'Haïti.

La commune souhaite s'associer à cet élan de solidarité et Madame le Maire propose de verser à l'Association La Rochelle Solidarité une subvention de 1000 €.

Le conseil **A L'UNANIMITE** adopte cette proposition.

PERSONNEL/EMPLOI

M. TUILLIERE

N° 03/ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

M. TUILLIERE explique qu'un agent assurant des fonctions de secrétaire au Bureau d'Etude va faire valoir ses droits à la retraite. Considérant que son remplacement a été pourvu au cours du jury du 19 janvier 2010, M. TUILLIERE demande la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à 35h.

Le conseil **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Maire à créer un poste d'adjoint administratif à 35 H.

ACTION SOCIALE

Mme RAMBAUT

N° 04/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale relative au versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2010,

Le Conseil **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Maire à verser un acompte de subvention de 110 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

La dépense sera budgétisée au budget primitif 2010 à l'article 657362, fonction 520.

N° 05/ CENTRE SOCIAL / VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION

Vu la demande du Centre Social relative au versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2010,
Le Conseil **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Maire à verser un acompte de subvention de 80 000 € au Centre Social. La dépense sera budgétisée au budget primitif 2010 à l'article 6574, fonction 520.

N° 06/ RENOUELEMENT URBAIN PIERRE LOTI : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR UNE INGENIERIE SOCIALE ET URBAINE

La Mairie et le C.C.A.S. se sont engagés auprès d'Habitat 17 dans l'opération de renouvellement urbain de la résidence Pierre Loti.

Le souci constant de la commune est de mettre en place les conditions optimales d'accompagnement des familles concernées par ce projet au travers d'une Ingénierie Sociale et Urbaine.

Il s'agit principalement de recruter un professionnel chargé de coordonner les actions et d'être au plus près des familles de la résidence Pierre Loti, d'aménager et d'animer le local, place des Grands Prés, qui sera dédié à toute l'opération.

C'est pourquoi il convient de solliciter différents partenaires financiers (C.D.A., Etat, Conseil Général, Conseil Régional, CAF, ...), afin d'apporter à la commune les moyens financiers permettant la mise en œuvre d'une Ingénierie Sociale et Urbaine pour la résidence Pierre Loti.

Le conseil **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers au taux maximum.

PATRIMOINE/DEPLACEMENTS/ACCESSIBILITE

M. GAREL

N° 07/ FIXATION DES TARIFS DU CIMETIERE - DU COLOMBARIUM - DES CAVURNES

- Annulation délibération n° 13 du 24 novembre 2009

Suite à une erreur matérielle survenue dans la délibération n° 13 du 24 novembre 2009, Vu la délibération N° 05 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 fixant les tarifs des concessions, vu l'aménagement de cavurnes, vu les propositions de la commission cimetière réunie le 06 octobre 2009, qui propose d'augmenter **pour l'année 2010** les tarifs des concessions du cimetière, des cases columbarium et des cavurnes, le conseil **A L'UNANIMITE** annule la délibération N° 13 du 24 Novembre 2009 et fixe les tarifs suivants :

<u>Concessions</u> :	10 ans	84 €
	30 ans	198 €
<u>Columbarium</u>	<u>15 ans</u>	378 €
	30 ans	753 €
<u>Cavurnes</u>	10 ans	420 €

URBANISME/TOURISME/COMMERCE

Madame le Maire

N° 08 /ZONE D'ACTIVITE BELLE AIRE SUD - CESSION A LA SOCIETE SYSTEL - REVISION DU PRIX DE CESSION (ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N°12 DU 6 JUILLET 2009) DELIBERATION PRESENTEE PAR MADAME LE MAIRE

Il est rapporté que la Société Systel a sollicité auprès de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, une révision du prix de cession précédemment fixé par les Domaines, en faisant valoir que :

- la construction d'une extension des locaux en partie sur le terrain section AP n° 31 appartenant à la commune (et non à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle) a été découverte par le notaire chargé de la régularisation de la cession à l'issue du crédit-bail consenti par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à Systel en 1989,

- dans l'obligation d'acquérir et financer l'acquisition dudit terrain, sans avoir pu l'anticiper, la Société SYSTEL a par ailleurs été surprise de l'estimation du prix au m² dudit terrain. En effet, courant 2008, elle a procédé à l'achat d'un terrain au prix de 20 €/m² et d'un ensemble immobilier situés en face des locaux, objet du crédit-bail.

Le service des Domaines a été de nouveau saisi pour une révision du prix à la baisse prenant en compte ce contexte particulier.

La nouvelle estimation s'établit à 20 €/m², soit un montant de 10 440 € (au lieu de 26 € pour un montant de 13 572 €).

Ceci étant exposé, considérant les justifications de la demande de révision du prix de cession présentées par la société Systel et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, vu l'estimation des Domaines révisée en date du 21 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE** d'annuler sa délibération précédente relative à cette affaire (n° 12 en date du 6 juillet 2009) et de fixer le prix de cession à 10 440 €.

VIE SCOLAIRE/ENFANCE

Mme VILLENAVE

N° 09/ ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION GRAND LARGE

L'association Grand Large représentée par sa présidente en exercice, Mme Françoise LAPOUGE, souhaite faire don à la commune d'une table armoire chaude. Ce matériel sera affecté à l'office de la salle des Embruns. La maintenance de ce matériel sera à la charge de la commune.

Ce matériel, d'une valeur de 2 093€ TTC fera partie du patrimoine communal. L'amortissement du bien sera de 6 ans.

Les crédits seront budgétisés au 10251 du budget primitif 2010.

Le Conseil **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Maire à accepter ce don de l'association Grand Large

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est levée à 23 H.

Le secrétaire de séance

Le Maire

P. ANGIBAUD

Suzanne TALLARD